

# Fiche de conseils sur la redevabilité envers les populations

Photo : PAM/Ken Wajir

## 1. OBJECTIF ET PUBLIC

Cette fiche de conseils a été élaborée par le groupe de travail sur la protection du Cluster mondial sécurité alimentaire afin de fournir des conseils aux coordinateurs du cluster et aux partenaires des clusters sécurité alimentaire au niveau national sur les étapes concrètes pour intégrer les questions de la redevabilité envers les populations affectées et de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans leur travail. Les principaux outils et documents d'orientation sont également inclus pour des références plus approfondies.

## 2. CONCEPTS CLÉS

La **protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA)** est un terme utilisé par la communauté des Nations Unies et des ONG pour désigner les mesures prises pour protéger les personnes en situation de vulnérabilité contre l'exploitation et les abus sexuels de la part de son personnel et du personnel associé ou des représentants.

La **redevabilité envers les populations affectées (AAP)** est l'engagement actif des acteurs humanitaires à utiliser leur pouvoir de manière responsable en tenant compte des personnes qu'ils cherchent à aider et en étant tenus de leur rendre des comptes.

## 3. CONTEXTE ET INTRODUCTION

Les conflits, les catastrophes et autres situations d'urgence ont des répercussions profondément différentes sur les femmes, les hommes, les filles, les garçons, les personnes handicapées et les autres groupes à risque. Souvent, ces situations amplifient les vulnérabilités existantes et risquent de compromettre la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'accès aux besoins fondamentaux.

Lors de situations d'urgence, la relation entre les acteurs de la sécurité alimentaire et les populations affectées est caractérisée par une extrême inégalité de pouvoir et les risques d'exploitation et d'abus sexuels sont amplifiés puisque les organismes humanitaires sont perçus comme le principal acteur déterminant qui a accès (ou non) à l'aide humanitaire.

L'exploitation et les abus sexuels représentent une forme de violence basée sur le genre commise à l'encontre de la population affectée ou cible par des travailleurs de l'action humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix, y compris également par toute personne ayant une relation contractuelle avec une organisation, notamment le personnel des ONG internationales et nationales et d'autres tiers, tels que les contractants.

La redevabilité envers les populations affectées implique la mise en œuvre de mesures visant à garantir que les organisations humanitaires partagent des

---

## 4. REDEVABILITÉ ENVERS LES POPULATIONS AFFECTÉES ET PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS DANS LES PROGRAMMES HUMANITAIRES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

---

informations pertinentes, fiables et opportunes sur les programmes via une communication bidirectionnelle, la participation des personnes affectées dans les décisions qui les concernent par le biais de larges processus consultatifs et inclusifs et l'existence d'un mécanisme de rétroaction sûr, accessible et efficace au niveau communautaire.

Toutes les interventions en matière de sécurité alimentaire, quelle que soit leur modalité (espèces, bons ou aide en nature, ainsi que fourniture directe de services), exposent les personnes à certains risques, notamment à des risques d'exploitation et d'abus sexuels en raison de la valeur perçue de l'aide alimentaire et des déséquilibres de pouvoir inhérents au secteur humanitaire.

Cette fiche de conseils recommande des mesures à prendre tout au long du cycle de programmes humanitaires pour s'assurer que les acteurs et les programmes internationaux, nationaux et locaux de la sécurité alimentaire respectent leurs engagements en matière de redevabilité envers les populations affectées et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, en premier lieu les normes humanitaires fondamentales.

Les éléments essentiels de ce qui constitue la redevabilité envers les populations affectées sont également ce qui constitue un système efficace pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels et les réponses sont souvent entrelacées. Les mesures liées à la redevabilité envers les populations affectées, telles que l'engagement, la participation et l'information des populations, ainsi que le mécanisme de rétroaction et de plainte sont la pierre angulaire d'une approche solide de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels. En d'autres termes, il s'agit un programme de qualité qui utilise le pouvoir de manière responsable, garantit que les risques d'exploitation et d'abus sexuels sont atténués, notamment par le respect de la dignité, de la sécurité, des aspirations et des capacités inhérentes des communautés et du personnel, et veille à ce que personne ne soit laissé pour compte.



### 4.1 Engagement, information et participation des populations

- ☞ Assurer la participation active, significative et inclusive des populations, y compris les plus à risque, dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes de sécurité alimentaire, nouer en toute sécurité le dialogue avec les femmes, les filles, les hommes et les garçons séparément<sup>1</sup> pour les décisions clés concernant les programmes, par exemple : déterminer le lieu et le moment le plus proche, le plus sûr et le plus accessible pour la livraison de l'aide alimentaire, choisir la modalité et les mécanismes de livraison les plus sûrs ou concevoir des mécanismes de rétroaction et de plainte centrés sur l'utilisateur.
- ☞ Veiller à ce que les groupes les plus à risque soient informés de manière efficace et en toute sécurité de leurs droits (y compris le droit à la confidentialité) et des responsabilités et comportements attendus des travailleurs humanitaires. La communauté cible doit également être informée des critères de ciblage, de la durée et du processus de mise en œuvre des interventions de sécurité alimentaire afin de favoriser une plus grande transparence. Les informations sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels doivent également toujours être rendues publiques (par exemple, en expliquant que les communautés n'ont pas à fournir de services ou de faveurs en échange de la réception de rations alimentaires) et des mécanismes de rétroaction et de plainte doivent être convenus (par exemple, les modalités

<sup>1</sup> Tenir compte de la dynamique du pouvoir entre les communautés lors de la séparation des groupes.

disponibles pour signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que la rétroaction et les plaintes en général).

- ☞ Veiller à ce que toutes les informations soient fournies dans une gamme de canaux et de formats inclusifs (par exemple, émissions de radio, pièces de théâtre, illustrations) et dans la (les) langue(s) locale(s) afin de s'assurer que des informations précises et opportunes parviennent aux populations les plus à risque, en particulier les enfants, les femmes et les personnes handicapées, les populations autochtones, les communautés marginalisées et/ou les communautés minoritaires.
- ☞ Veiller à ce que les comités liés à la sécurité alimentaire<sup>2</sup> reflètent la diversité de la population en termes d'âge, de sexe, d'ethnie, de groupe socio-économique, etc.
- ☞ Veiller à ce que tous les membres du personnel des organismes agissant pour la sécurité alimentaire qui travaillent auprès des populations affectées aient accès à des informations écrites sur les endroits où les personnes survivantes peuvent être orientées pour recevoir des soins et un soutien.
- ☞ S'assurer que les mécanismes de rétroaction et de plainte soient accessibles et inclusifs pour les personnes handicapées, les femmes, les hommes et les enfants.



## 4.2 Mécanismes de rétroaction et de plainte

- ☞ S'assurer que les mécanismes de rétroaction et de plainte soient accessibles et inclusifs pour les personnes handicapées, les femmes, les hommes, les enfants, les personnes âgées, ainsi que les personnes issues de groupes caractérisés ou socialement exclus. Les mécanismes de rétroaction ou de plainte doivent être adaptés à la langue (y compris aux formes de communication non verbales), à l'âge, au niveau d'alphabétisation, à la culture, à la dynamique ethnique/clanique de la population affectée et doivent également contribuer à lever les obstacles qui pourraient empêcher les gens d'exprimer ce qui les préoccupe. Il peut s'agir de diffuser des informations dans des formats accessibles aux communautés faiblement alphabétisées, aux personnes handicapées, aux enfants et aux personnes de tradition orale, par exemple en utilisant le braille, des textes imprimés en gros caractères, des formats basés sur l'image, des pièces de théâtre, des scènes, des jeux, ainsi que des émissions de radio et de télévision.

Les mécanismes de rétroaction et de plainte contribuent à une programmation adaptative (à travers l'ajustement des programmes en fonction des réactions de la communauté), à une meilleure compréhension de la perception de la communauté, à la promotion d'une plus grande responsabilité et à la détection précoce de problèmes tels que l'exploitation et les abus sexuels, la fraude et le harcèlement. Il est également essentiel d'adopter une approche des mécanismes de rétroaction et de plainte qui tienne compte de l'évolution rapide des contextes et des besoins d'urgence en assurant une communication constante avec la communauté cible et la participation active de cette dernière à la conception des mécanismes.

- ☞ Rechercher les préférences des personnes concernées et s'appuyer, dans la mesure du possible, sur les structures locales et les systèmes existants permettant de traiter les problèmes dans la communauté, en gardant à l'esprit les dynamiques de pouvoir existantes pour s'assurer que les groupes les plus à risque ne sont pas exclus. Par exemple, certains groupes tels que les femmes et les enfants peuvent rencontrer des obstacles pour accéder aux mécanismes traditionnels de signalement dans les communautés où les hommes détiennent traditionnellement le pouvoir.

<sup>2</sup> Groupe de personnes sélectionnées au niveau communautaire pour soutenir la mise en œuvre de projets de sécurité alimentaire et agissant en tant que partenaire au niveau communautaire pour partager l'information, mobiliser et sélectionner les ménages bénéficiaires et assurer la transparence, l'appropriation et la durabilité des interventions de sécurité alimentaire.

- ☞ Veiller à ce que les programmes des organismes en charge de la sécurité alimentaire partageant des informations sur les signalements liés à l'exploitation et aux abus sexuels suivent les procédures appropriées et respectent les normes de sécurité et d'éthique afin de protéger l'identité de la personne survivante et de s'assurer qu'elle n'est pas exposée à un risque de sécurité supplémentaire, y compris pour sa famille et la communauté en général.
- ☞ Adhérer aux protocoles de partage de l'information et de protection des données et fermer la boucle de rétroaction, en apportant une rétroaction rapide et efficace aux personnes utilisant les canaux de rétroaction et de plainte pour faire part de leurs préoccupations, donner leur avis ou poser une question.



### 4.3 Analyse, suivi et évaluation

- ☞ Assurer une coordination active avec les réseaux et acteurs locaux et nationaux, y compris le Réseau de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (Réseau PSEA), le Groupe de travail sur l'engagement communautaire et le Cluster sécurité alimentaire s'ils sont opérationnels dans le pays.
- ☞ Veiller à ce que la gestion coordonnée de l'information, les consultations et les évaluations respectent les protocoles de partage de l'information et de protection des données, qu'elles tiennent compte des besoins des enfants et des femmes et qu'elles incluent les personnes handicapées, les personnes âgées, les groupes marginalisés et les communautés minoritaires (comme les peuples autochtones).
- ☞ Les considérations relatives à l'exploitation et aux abus sexuels, à la redevabilité et à l'inclusion doivent être intégrées dans les évaluations des besoins, du marché, des prestataires de services financiers (PSF) et des risques, ainsi que dans l'analyse des réponses, dans le but d'identifier les menaces, les vulnérabilités et les capacités de la population affectée, les effets négatifs possibles des diverses modalités d'assistance (en nature, en espèces ou sous forme de bons), ainsi que de définir des mesures d'atténuation efficaces au stade de la conception du projet. Les risques potentiels comprennent des itinéraires dangereux et de longue distance vers les sites de distribution, le poids élevé des rations alimentaires exposant les bénéficiaires à des risques supplémentaires... Ces risques doivent être identifiés, analysés régulièrement, suivis et gérés par des plans efficaces d'atténuation des risques tout au long du cycle des programmes.
- ☞ Identifier, collecter et analyser un ensemble d'indicateurs de base - ventilés par sexe, âge et handicap - en vue de la planification, du suivi et de l'évaluation des activités d'identification et d'atténuation des risques dans les interventions liées à la sécurité alimentaire.





#### 4.4 Programmes inclusifs et plus sûrs

- ☞ Assurer des ajustements raisonnables pour les personnes à risque, à savoir les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes enceintes et allaitantes par exemple, en évaluant les risques pour la sécurité physique associés aux activités des organismes en charge de la sécurité alimentaire (par exemple, la distance par rapport aux sites de distribution, les horaires et les lieux de travail) et en prévoyant des aménagements raisonnables pour atténuer les risques, comme la mise à disposition de moyens de transport gratuits, la livraison à domicile des denrées alimentaires, le système de pair à pair / d'accompagnement pour les femmes et les filles).
- ☞ Promouvoir la participation active des femmes, des personnes handicapées, des enfants et des autres groupes à risque dans la planification, la conception et la mise en œuvre de toutes les activités des organismes chargés de la sécurité alimentaire.
- ☞ Veiller à ce que les lieux, les horaires et les procédures de distribution soient conçus et mis en œuvre de manière à contribuer à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (par exemple, files d'attente/locaux séparés par sexe, distributions de nourriture effectuées en début de journée pour laisser aux femmes suffisamment de temps pour rentrer chez elles pendant qu'il fait jour).
- ☞ Veiller à ce que la composition par sexe de l'équipe de distribution alimentaire soit toujours équilibrée. En outre, faire tourner les équipes de distribution afin qu'aucune personne ne se rende systématiquement dans la même communauté.
- ☞ Mettre en place des points focaux PSEA au niveau de l'organisation sur le terrain dans les organismes chargés de la sécurité alimentaire qui soutiennent les responsables de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels en recevant les allégations et en garantissant un environnement sûr lors des distributions.
- ☞ Veiller à ce que la formation sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels soit obligatoire pour tout le personnel chargé de la sécurité alimentaire et pour les organismes participants.



#### 4.5 Renforcement des capacités et mobilisation des ressources

- ☞ S'assurer que tout le personnel des organismes en charge de la sécurité alimentaire, les partenaires d'exécution, les autres tiers concernés tels que les contractants et les volontaires travaillant avec les populations affectées comprennent, signent et respectent un Code de conduite.
- ☞ S'assurer que les organismes et le personnel qui entreprennent des activités en matière de sécurité alimentaire ont suivi une formation sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que les politiques connexes, comme le Code de conduite.
- ☞ Veiller à ce que les codes de conduite soient adaptés et communiqués de manière adéquate et inclusive aux communautés, en tenant compte de la langue, de l'âge et des capacités.
- ☞ Reconnaître que le risque d'exploitation et d'abus sexuels est lié aux différences de pouvoir et aux inégalités entre les sexes et, à ce titre, veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour permettre au personnel, aux volontaires et aux organisations partenaires d'offrir un environnement de travail sûr, respectueux et inclusif, exempt de toute inconduite sexuelle.
- ☞ Renforcer la connaissance de l'exploitation et des abus sexuels et la sensibilisation à ce problème parmi les communautés affectées. Mobiliser les personnes à risque, dans la mesure du possible, pour qu'elles s'attaquent aux normes sociales néfastes et aux déséquilibres de pouvoir afin de prévenir l'exploitation et les abus sexuels.
- ☞ Envisager la désignation sur le terrain d'un point focal lié à l'exploitation et aux abus sexuels (en plus du principal responsable au niveau du pays) afin de garantir un soutien, des capacités et une sensibilisation supplémentaires dans ce domaine lors des activités liées à la sécurité alimentaire.

## 5. ORIENTATION ET RÉPONSE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS

Le soutien global aux personnes survivantes nécessite une coordination entre les acteurs du soutien juridique, médical et psychosocial. Pour les organismes pour lesquels la protection ne fait pas partie du mandat principal, mais constitue plutôt une préoccupation transversale, le partenariat et la coordination jouent un rôle crucial. Les acteurs de la sécurité alimentaire devront nécessairement s'en remettre aux coordinateurs/spécialistes de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels et/ou de la violence basée sur le genre et/ou aux acteurs de la protection pour l'assistance et l'orientation des personnes survivantes.

- ☞ Bien que le personnel en charge de la sécurité alimentaire n'ait pas à être directement impliqué dans la réponse aux problèmes d'exploitation et d'abus sexuels en apportant une aide aux personnes survivantes ou en menant des enquêtes, il convient de noter qu'au sein des Nations Unies et de la plupart des ONG, le signalement des problèmes d'exploitation et d'abus sexuels est obligatoire et qu'il est extrêmement important pour tous les acteurs de la sécurité alimentaire d'assurer un signalement rapide et efficace au point focal compétent de l'organisme en question. Les enquêtes concernant des faits d'exploitation et d'abus sexuels sont menées par un personnel spécialisé et formé à cet effet, officiellement chargé d'entreprendre des enquêtes sur la base des procédures spécifiques de l'organisme.
- ☞ Vérifier que des services locaux centrés sur les personnes survivantes (gestion des cas, protection des enfants, services de lutte contre la violence basée sur le genre, etc.) sont disponibles dans la zone de mise en œuvre. Mettre à jour les listes des personnes à contacter si nécessaire et s'assurer que le personnel en charge de la sécurité alimentaire est informé des procédures de signalement.
- ☞ Dialoguer régulièrement avec les organisations spécialisées impliquées dans la prestation de services (groupes de soutien aux femmes, organisations pour les personnes handicapées). Bon nombre de ces organismes et individus comprendront les problèmes d'accessibilité liés au contexte et à la nature de l'intervention (c'est-à-dire la sécurité alimentaire) et s'efforceront de créer des solutions peu coûteuses en ressources pour combler ces lacunes.
- ☞ Veiller à ce qu'un accord entre organismes soit mis en place pour l'orientation des plaintes et de l'aide aux personnes survivantes.

## 6. RÔLE DE L'ÉQUIPE DU CLUSTER / DES SECTEURS SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Le coordinateur du Cluster / des Secteurs sécurité alimentaire peuvent jouer un rôle pour améliorer la redevabilité envers les populations affectées et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels. En particulier, le coordinateur du Cluster sécurité alimentaire devrait promouvoir la redevabilité envers les populations affectées pour la placer au centre des actions des partenaires. Il devrait également prendre une part active dans toutes les initiatives inter-clusters sur la redevabilité envers les populations affectées.

Exemples d'activités du coordinateur du Cluster sécurité alimentaire :

- Inclure un point à l'ordre du jour sur la redevabilité envers les populations affectées dans les réunions du cluster / des secteurs lorsque c'est pertinent, soit pour sensibiliser aux engagements en termes de redevabilité envers les populations affectées / protection contre l'exploitation et les abus sexuels et aux mécanismes de signalement associés, soit pour discuter des thèmes clés issus du mécanisme de plainte et de rétroaction (et suivre les progrès) ; le coordinateur du Cluster protection peut être invité à la réunion du Cluster sécurité alimentaire, ainsi que la personne ProCap ou le représentant du Réseau PSEA, s'ils sont présents dans le pays.
- Fournir des notes d'orientation pour les activités liées à la redevabilité envers les populations affectées ; créer des normes ou des processus minimaux avec les membres du Cluster sécurité alimentaire et/ou avec les autres clusters. Par exemple, les procédures opérationnelles normalisées de ciblage doivent inclure des liens clairs vers les résultats de l'évaluation, les consultations des communautés affectées concernant le processus et la présence de garanties contre la corruption et l'exploitation et les abus sexuels ; les partenaires du Cluster sécurité alimentaire doivent disposer d'une boîte / d'un bureau pour recueillir des plaintes à chaque point de distribution, etc. Une « liste de contrôle de prévention et d'atténuation pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels » propre au cluster peut être créée à l'aide des questions pour guider l'évaluation des

risques en matière d'exploitation et d'abus sexuels.

- Intégrer des indicateurs pertinents sur la redevabilité envers les populations affectées dans le Plan d'aide humanitaire (voir les exemples énumérés dans le document du CPI intitulé « Suggested Actions for cluster coordination groups to strengthen Accountability to Affected Populations and Protection in the Humanitarian Programme Cycle » [Suggestions d'actions pour les groupes de coordination des clusters afin de renforcer la redevabilité envers les populations affectées et la protection dans le cycle des programmes humanitaires du CPI]).
- Assurer la liaison avec le Cluster protection, ses zones de responsabilité (ZDR) et les spécialistes des questions de genre / redevabilité envers les populations affectées, afin de garantir la mise en place de systèmes de référence adéquats (par exemple pour la violence basée sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, la protection des enfants et des personnes âgées, l'accès au logement, à la terre et aux biens, etc.).
- Contribuer à l'établissement d'un cadre et d'un plan d'action collectifs de la redevabilité envers les populations affectées.
- Organiser des initiatives de renforcement des capacités pour les partenaires et les membres.

### **Ressources disponibles (liens)**

- [Normes humanitaires fondamentales](#)
- [IASC Minimum Operating Standards \[Normes opérationnelles minimales du CPI\]](#)
- [IASC Six Core Principles relating to SEA \[Six principes fondamentaux du CPI relatifs à l'exploitation et aux atteintes sexuelles\]](#)
- [Results of Collaboration/linkages between AAP and PSEA \[Résultats de la collaboration/des liens entre redevabilité envers les personnes affectées et protection contre l'exploitation et les abus sexuels\]](#)
- [IASC's "Suggested Actions for cluster coordination groups to strengthen Accountability to Affected Populations and Protection in the Humanitarian Programme Cycle" \[Suggestions d'actions pour les groupes de coordination sectoriels afin de renforcer la redevabilité envers les populations affectées et la protection dans le cycle des programmes humanitaires du CPI\]](#)
- [IASC Revised Commitments on Accountability to Affected Populations and Protection from Sexual Exploitation and Abuse \[Engagements révisés du CPI sur la redevabilité envers les populations affectées et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels\], 2017](#)